

# **Avis d'enquête publique**

## **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° 2023-050 du 31/07/2023, le maire de Jonzier-Epagny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

M. Luc DECOURRIERE, domicilié à Mouxy (73) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Jonzier-Epagny du 04 septembre 2023 à 9h au 06 octobre 2023 à 18h aux jours et heures suivants : lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h30 à 12h30, vendredi de 14h à 19h, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.jonzier-epagny.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Jonzier-Epagny les jours et heures suivants :

- mercredi 6 septembre de 10h30 à 12h30,
- lundi 18 septembre de 14h à 16h,
- vendredi 6 octobre de 15h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit, jusqu'au 6 octobre 2023 cachet de la poste faisant foi, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Jonzier-Epagny – 289 Route de Noverly – 74520 JONZIER-EPAGNY (COMMISSAIRE-ENQUETEUR – ENQUETE MODIFICATION N°1 DU PLU) ou communiquées par voie électronique jusqu'au 6 octobre 2023 à 18h, à l'adresse suivante : [plujonzier@orange.fr](mailto:plujonzier@orange.fr).

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Jonzier-Epagny. Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Jonzier-Epagny aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet suivant <https://www.jonzier-epagny.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.